

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE CAMPOME



Campôme, le 16 mars 2026

**CONVOCATION**  
**REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Alain Bial, j'ai le plaisir de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **Dimanche 22 mars 2026 à 10h00** dans la salle du conseil municipal de la mairie.

**Ordre du jour :**

**1/ Installation du Conseil Municipal**

- Election du Maire
- Election des adjoints au maire
- Détermination du montant des indemnités du Maire et des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

**2/ Désignation des délégués dans les organismes extérieurs conformément aux articles L.5212-7CGCT et suivants :**

- Délégué(e)s auprès du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes
- Délégué(e)s auprès du SYDEEL66 (Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité 66)
- Délégué(e)s auprès du SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique)
- Délégué(e)s auprès syndicat Canigou Grand Site
- Désignation d'un correspondant défense

**3/ Signature de la convention**

- Signature d'une convention avec le Conseil Département pour la mise à disposition à titre gratuit du défibrillateur.

**3/ Finances :**

- Vente d'un enfeu à concession perpétuelle pour un montant de 1 400€.
- Approbation du Compte de Gestion – exercice 2025 et du Compte de Finance Unique exercice 2025
- Affectation du résultat 2025
- Vote des taux d'imposition 2026 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- Vote du Budget Primitif 2026

**4/ Questions Diverses.**

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations,



M. Jean-Louis BOSCH  
Maire de Campôme



- 1  
-

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le  
ID : 066-216600346-20260322-20260325-DE

DÉPARTEMENT  
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT  
PRADES

CAMPÔME

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures  
zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités  
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **CAMPÔME**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
conseiller par case) :

BOSC JEAN LOUIS	>		
SITJA LAËTITIA			
SOBRAQUÈS HENRI	,		
PLANELLS MARTINE	,		
BLEUZET ALEXANDRE	,		
DE LAET TRISTANA ( Belge)	>		
BIAL ALAIN	,		
DEPOILLY CLAIRE	,		
PASCAL CHRISTINE	7		
BLAZI JEAN-LOUIS			

Absents <sup>1</sup> : .....


GIBERT BERNARD (raison médicale)

.....  
.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

- 2

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2-</sup>

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 
ID : 066-216600346-20260322-20260325-DE

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. BOSC JEAN LOUIS**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**M. SOBRAQUÈS HENRI** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire****2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 (dix) conseillers..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Madame Clauie Depailly  
et madame Pascal Chastain.....

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des tours, le bureau a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
 Reçu en préfecture le 25/03/2026  
 Publié le .....  
 ID : 066-216600346-20260322-20260325-DE

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
ZERO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 10  
DIX
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....  
0 ZERO
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
0 ZERO
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] .....  
10 ZERO
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10  
DIX

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> BOSCH JEAN LOUIS	<u>10</u>	<u>Dix</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**


- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- 4

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
 Reçu en préfecture le 25/03/2026  
 Publié le   
 ID : 066-216600346-20260322-20260325-DE

## **2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....  
 .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....  
 .....  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
 .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....  
 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**M. BOSC JEAN LOUIS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).**

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **M. BOSC JEAN LOUIS**, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **2 adjoints au maire au maximum**. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **2 adjoints**. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **2** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- 5

et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le .....  
ID : 066-216600346-20260322-20260325-DE  
L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... 5 ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... 2 ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 10 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 10 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0/0 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] ..... 10 .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 5 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SITJA LAËTITIA.....	10	Dix
SOBRAQUÈS HENRI.....	10	Dix
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
 Reçu en préfecture le 25/03/2026  
 Publié le   
 ID : 066-216600346-20260322-20260325-DE

- 6

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....


INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M<sup>me</sup> SITJA BETITA et D. SOBRAQUES HENRI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 22 MARS 2026</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b>  <b>Présents à la séance : 10</b>  <b>Ont participé au vote : 10</b>  <b>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 16/03/2026</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</b></p>
<p><b><u>Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints</u></b></p>	<p><b>PRESENTS :</b>  <b>Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOILLY, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL</b></p> <p><b>ABSENTS :</b>  <b>Bernard GIBERT</b></p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p><b>Henri SOBRAQUES</b></p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu la population municipale fixée à 126 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour les communes de moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

À compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction est fixé comme suit :

- Maire : 14,20 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.
- 1er Adjoint : 9,50 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.
- 2e Adjoint : 9,50 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

#### Article 2 :

Ces indemnités seront versées mensuellement.

#### Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 066-216600346-20260322-2026418-DE

## TABLEAU ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION

Fonction	Taux appliqué	Montant brut mensuel estimatif	Montant net estimatif
Maire	14,20 %	584 €	450 €
1er Adjoint	9,50 %	390 €	300 €
2e Adjoint	9,50 %	390 €	300 €

**Total mensuel brut : 1 364 €**

**Total annuel brut : 16 368 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,


Jean-Louis BOSCH.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 11/04/26

ID : 066-216600346-20260322-2026413-DE

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 22 MARS 2026</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b> <b>Présents à la séance : 10</b> <b>Ont participé au vote : 10</b> <b>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 16/03/2026</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</b></p>
<p><b>Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLAS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOILLY, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL</p> <p><b>ABSENTS :</b> Bernard GIBERT</p> <p><b>ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :</b></p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Monsieur le maire rappelle que les articles L.5212-1 et suivants du CGCT et l'article L5212-7-1 qui rappellent les règles de désignation des délégués dans les organismes extérieurs à la commune.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme délégués auprès du Parc Naturel régional des Pyrénées catalanes les représentants suivants :**

**Titulaire : M. Henri Sobraquès**

**Suppléant : M. Alain Bial**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 11/04/26

ID : 066-216600346-20260322-2026415-DE

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b> <b>COMMUNE DE CAMPOME</b> 	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b>  <b><u>SEANCE DU 22 MARS 2026</u></b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b> <b>Présents à la séance : 10</b> <b>Ont participé au vote : 10</b> <b>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 16/03/2026</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</b>
<b>Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : SYDEEL 66</b>	<b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Laëtitia STIJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOILLY, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL  <b>ABSENTS :</b> Bernard GIBERT  <b>ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	<b>Henri SOBRAQUES</b>

Monsieur le maire rappelle que les articles L.5212-1 et suivants du CGCT et l'article L5212-7-1 qui rappellent les règles de désignation des délégués dans les organismes extérieurs à la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme délégué auprès du SYDEEL66 le représentant suivant :

**M. Jean-Louis Blazi**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.




Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 11/04/26

ID : 066-216600346-20260322-2026414-DE

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 22 MARS 2026</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b> <b>Présents à la séance : 10</b> <b>Ont participé au vote : 10</b> <b>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 18/03/2026</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : SIVU du Conflent</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Laëtizia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLES, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOLLY, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL</p> <p><b>ABSENTS :</b> Bernard GIBERT</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Monsieur le maire rappelle que les articles L.5212-1 et suivants du CGCT et l'article L5212-7-1 qui rappellent les règles de désignation des délégués dans les organismes extérieurs à la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme délégués auprès du SIVU les représentants suivants :

Titulaire : M. Alexandre Bleuzet

Suppléant : M. Jean-Louis Bosc


Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 22 MARS 2026</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b>  <b>Présents à la séance : 10</b>  <b>Ont participé au vote : 10</b>  <b>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 16/03/2026</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</b></p>
<p><b>Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : Canigo Grand Site de France</b></p>	<p><b>PRESENTE :</b>  Jean-Louis BOSC, Laëtitia STIJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOILLY, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL</p> <p><b>ABSENTS :</b>  Bernard GIBERT</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p><b>Henri SOBRAQUES</b></p>

Monsieur le maire rappelle que les articles L.5212-1 et suivants du CGCT et l'article L5212-7-1 qui rappellent les règles de désignation des délégués dans les organismes extérieurs à la commune.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme délégués auprès du Canigo Grand Site de France les représentants suivants :**

**Titulaire : M. Henri Sobraquès**

**Suppléante : Mme Christine Pascal**

**Suppléant : M. Alexandre Bleuzet**


Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 22 MARS 2026</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b> <b>Présents à la séance : 10</b> <b>Ont participé au vote : 10</b> <b>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 16/03/2026</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : Correspondant défense</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOILLY, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL</p> <p><b>ABSENTS :</b> Bernard GIBERT</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme correspondant défense**

**M. Alain Bial                      Suppléant : M. Henri Sobraquès**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.




Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 1/04/26

ID : 066-216600346-20260322-2026412-DE

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 22 MARS 2026</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b> <b>Présents à la séance : 10</b> <b>Ont participé au vote : 10</b> <b>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 16/03/2026</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</b></p>
<p><b>Objet : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOILLY, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BLAL</p> <p><b>ABSENTS :</b> Bernard GIBERT</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date du 2 avril 2007, du 30 juillet 2007 et du 16 mars 2009 qui ont initié une démarche d'acquisition de défibrillateurs externes semi automatiques, et leur mise à disposition gratuite aux collectivités du département.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du défibrillateur installé sur la commune. La convention est conclue pour une durée de 4 ans et prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle prendra fin le 31 décembre 2029.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du défibrillateur avec le Conseil départemental.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,


Jean-Louis BOSC.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 11/04/26

ID : 066-216600346-20260322-2026419-DE

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 22 MARS 2026</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b> <b>Présents à la séance : 10</b> <b>Ont participé au vote : 10</b> <b>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 16/03/2026</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Vente d'un enfeu collectif</b> <b>N°4 -8</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Laëtitia STIJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLAS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOILLY, Jean-Louis ELAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL</p> <p><b>ABSENTS :</b> Bernard GIBERT</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2213-8 et L.2213-9,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 qui fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal,  
Vu la demande de Mme Elodie CAMARA domiciliée à 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU, 47 chemin des Tournes sollicitant l'acquisition d'un enfeu collectif.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre :**  
**Un enfeu collectif n° 4-8 à perpétuité, pour le montant de 1400€ à Mme Elodie CAMARA domiciliée à 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU, 47 chemin des Tournes.**


Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 22 MARS 2026</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b>  <b>Présents à la séance : 10</b>  <b>Ont participé au vote : 9</b>  <b>Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 16/03/2026</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Affectation du compte financier unique</b></p>	<p><b>PRESENTS :</b>  Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOUILLY, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL</p> <p><b>ABSENTS :</b>  Bernard GIBERT</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune,  
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,  
Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la COMMUNE
- De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Jean-Louis BOSC.

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CAMPOME</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 22 MARS 2026</u></b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b>  <b>Présents à la séance : 10</b>  <b>Ont participé au vote : 10</b>  <b>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 16/03/2026</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><b>Objet : Affectation du résultat 2025</b>  <b>Budget Général</b></p>	<p><b>PRESENTE :</b>                  Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOILLY, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL</p> <p><b>ABSENTS :</b>                  Bernard GIBERT</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b></p>
<p><b>Secrétaire de Séance :</b></p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Bosc, qui ne participe pas au vote, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat 2025, constatant que le compte de résultat présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 306,82
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	180 942,32
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	227 248,84
<b>Soins d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	65 908,11
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (S)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0,00
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	227 248,84
<b>1) Affectation en réserves R1066 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	227 248,84
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (*)</b>	

Envoyé en préfecture le 01/04/2026  
Reçu en préfecture le 01/04/2026  
Publié le  
ID : 066-216600346-20260322-2026041-DE

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la délibération.**


Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSCH.



<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b> <b>COMMUNE DE CAMPOME</b> 	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b>  <b><u>SEANCE DU 22 MARS 2026</u></b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b> <b>Présents à la séance : 10</b> <b>Ont participé au vote : 10</b> <b>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 18/03/2026</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</b>
<b>Objet : <u>Vote des taux d'imposition 2026</u></b>	<b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOUILLY, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL  <b>ABSENTS :</b> Bernard GIBERT  <b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Henri SOBRAQUES

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 et vote à l'unanimité les taux suivants :

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties :</b>	<b>31,46%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :</b>	<b>93,84%</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>7,10%</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.





COMMUNE : 034 CAMPOME  
 ARRONDISSEMENT : 66 PRADES  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PRADES

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	157 686	31,46	106,38	156 500	49 235	31,16	49 235
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	3 385	93,84	128,97	3 400	3 191	93,84	3 191
Taxe d'habitation (TH)	124 761	7,10	47,84	115 500	8 201	7,10	8 201
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>				<b>60 627</b>			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)							

**Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	8	9	10	11	12
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	60 948				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	60 627				
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				607	0		-23 513	11

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	60 627	+	ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-22 906	=	37 721
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026						



Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des

Envoyé en préfecture le 01/04/2026  
 Reçu en préfecture le 01/04/2026  
 Publié le 11/04/2026  
 ID : 066-216600346-20260322-20264111-DE



COMMUNE : 034 CAMPOME  
 ARRONDISSEMENT : 66 PRADES  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PRADES

N° 1269 COM (2)

TAUX

FDL

2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES  
 ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	37
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :	570
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	2 889
b. Par la loi	

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	1 412
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	115 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-10 171
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,508064
d. Taux FB commune 2020	10,44
e. Taux FB département 2020	20,10

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	45,15	112,88	6,50	106,38
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	52,93	132,33	3,36	128,97
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,83	64,58	15,74	47,84
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	14,58
b. Taux maximum de la majoration	1,46

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :


a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 01/04/2026  
 Reçu en préfecture le 01/04/2026  
 Publié le 11/04/2026  
 ID : 066-216600346-20260322-20264111-DE

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b> <b>COMMUNE DE CAMPOME</b> 	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</b>  <b><u>SEANCE DU 22 MARS 2026</u></b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 11</b> <b>Présents à la séance : 10</b> <b>Ont participé au vote : 10</b> <b>Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 16/03/2026</b>	<b>L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</b>
<b>Objet : Vote du Budget Primitif</b>	<b>PRESENTS :</b> Jean-Louis BOSC, Laëtitia SITJA, Henri SOBRAQUES, Martine PLANELLS, Alexandre BLEUZET, Claire DEPOILLY, Jean-Louis BLAZI, Christine PASCAL, Tristana DE LAET, Alain BIAL  <b>ABSENTS :</b> Bernard GIBERT  <b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Henri SOBRAQUES

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 de la Commune arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 371 582,84€  
Recettes : 371 582,84€

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 308 700,00 €  
Recettes : 308 700,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré,**  
- **Approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 de la Commune.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.